

# GRATTEPANCHE



12. — GRATTEPANCHE.

Yvert et Tellier

28 Septembre 1907 C. B.

amities

Jaume

---

---

# SOMMAIRE

---

---

**1** - Editorial du Maire

**2** - Le Conseil Municipal

**9** - Syndicat Intercommunal Scolaire

**11** - Les Informations

- *Permis de construire*

- *Nouveaux*

- *Naissance*

- *Décès*

- *La liste électorale*

**12** - Les Impôts

**13** - Les vacances - domicile

**14** - Vaccins

**15** - Ne pas jeter les papiers

**16** - La vie au village

- *accueil des nouveaux*

- *repas des aînés*

- *14 juillet*

**18** - Conte Picard

**19** - Le Trait Vert

**23** - Humour

# EDITORIAL

## DU

## MAIRE

1984: Création du regroupement pédagogique des écoles de Grattepanche et de Rumigny et mise en place d'un syndicat scolaire intercommunal. Notre école au village était sauvée.

1990: Autre année très importante pour la vie du village: Création d'un centre aéré au mois de Juillet, d'une garderie avec cantine, permettant de scolariser nos enfants dans les meilleures conditions et de faciliter la vie des parents;

Ces nouveaux services ont permis d'embaucher deux personnes (Mme VANPOUCKE et Mme LEVEQUE) assurant chacune un peu plus d'un demi-service.

Les locaux, situés au-dessus de la mairie de Rumigny, et loués au syndicat scolaire ont été spécialement aménagés, avec une pièce restauration, une salle de jeux, une salle de repos, des sanitaires.....

Merci au conseil municipal de Rumigny qui a su investir et réaliser les travaux dans les meilleurs délais. Merci également à tous les bénévoles qui ont fait en sorte que tout soit prêt le jour de la rentrée.

Après un mois de fonctionnement notre espoir de réussite est grand: nous avons en moyenne 15 enfants le midi et 8 à la garderie.

Je remercie également les délégués de chaque commune, ainsi que le secrétaire du syndicat, pour avoir accepté le surcroît de travail occasionné par la mise en place de ces nouveaux services.

Parents, amis de l'école, enseignants et élus municipaux nous devons travailler dans le seul intérêt de nos enfants, aussi j'accueillerai avec un vif intérêt toutes les propositions que vous pourriez formuler en ce sens.

Je souhaite que le projet de regroupement de communes en "communauté de communes", actuellement en discussion à l'assemblée nationale, ne vienne pas bouleverser l'amicale collaboration entre les conseils municipaux de RUMIGNY et GRATTEPANCHE.

Afin de pouvoir financer ces services largement déficitaires, le conseil municipal a tenu ses promesses en limitant les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, en faisant largement appel aux organismes susceptibles de nous aider, sous forme de subventions (état, conseil régional, conseil général..).

En 1991 la prise en compte des résultats du recensement de 1990 dans le calcul de la D G F (dotation globale de fonctionnement) devrait permettre une augmentation sensible de nos recettes. Ainsi nous pourrons, je le souhaite, en 1991 continuer d'alléger la pression fiscale locale.

Bien Amicalement

HANIN J.C

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la parution du dernier bulletin le Conseil Municipal s'est réuni les 23/01, 19/03, 22/06, 04/09.

Les décisions suivantes ont été prises:

## FINANCES LOCALES:

### 1- Vote des taux des différentes taxes:

	Taxe d'habitation	taxes foncières non bâti	bâti	taxe professionnelle
1988	20,85	43,15	18,32	9,58
1989	20,40	43,15	17,30	9,58
1990	19,90	42,70	17,30	9,58

Le Conseil Municipal respectueux de ses engagements a poursuivi la baisse des impositions locales: sur la taxe d'habitation et la taxe sur les propriétés non bâties; ces deux impositions baisseront d'environ 2,5% par rapport à 1989

### 2- Budget primitif 1990:

SECTION de FONCTIONNEMENT - Vue d'ensemble				
	Budg.pr.	R. à mand.	Votes	
<b>D E P E N S E S</b>	<b>444.564</b>		<b>436.170</b>	
60 Denrées et Fournitures	7.000		8.500	
61 Frais de personnel	163.000		99.000	
62 Impôts et taxes	1.000		2.000	
63 Travaux et services ext.	36.000		79.000	
64 Participations et cont.	117.930		123.500	
65 Allocations-Subventions	5.500		4.000	
66 Frais de gestion gén.	50.452		52.175	
67 Frais financiers	29.231		32.495	
68 Dotations aux amortiss.				
69 Charges except.				
82 Charges antérieures				
83 Prélèv. pour dép. d'inv.	34.451		35.500	
<b>R E C E T T E S</b>	<b>444.564</b>		<b>436.170</b>	
70 Prod. de l'exploitation				
71 Produits domaniaux	28.200		28.500	
72 Produits financiers				
73 Recouvrements-Subv.			1.000	
74 Dotations de l'Etat	179.491		171.470	
75 Impôts indirects	200		200	
76 Impôts autres que contr.				
77 Contributions directes	236.673		235.000	
78 Trav. d'équip. en régie				
79 Produits exceptionnels				
82 Produits antérieurs				
Déficit de clôture .	/	/	/	
Excédent de clôture	/	/	/	

## SECTION d' INVESTISSEMENT - Vue d' ensemble

	Reports	Propos.	Votes
<b>D E P E N S E S</b>		92.471	92.471
06 Déficit d'invest. reporté			
13 Frais extraordinaires		42.315	42.315
16 Remboursement d'emprunts			
18 Règlement de dettes			
21 Acquis. de biens m. et imm.		49.200	49.200
23 Travaux / Bât. / Génie civ.		956	956
29 Dépenses imprévues			
<b>R E C E T T E S</b>		92.471	92.471
06 Excédent d'invest. reporté		37.971	37.971
10 Subventions d'équipement			
11 Prélèv. sur rec. de fonct.		35.500	35.500
13 Amortiss. / Frais extraord.		19.000	19.000
14 Partic. / Trav. d'équipement			
Déficit de clôture		/	/
Excédent de clôture		/	/

Le budget primitif a été adopté à l'unanimité

## 3- Budget supplémentaire 1990:

SECTION d' INVESTISSEMENT - Vue d' ensemble			
	R. à R.	Propos.	Votes
<b>D E P E N S E S</b>	118.900	83.089	201.989
06 Déficit d'invest. reporté			
13 Frais extraordinaires			
16 Remboursement d'emprunts			
18 Règlement de dettes			3.000
21 Acquis. de biens m. et imm.	3.000		
23 Travaux / Bât. / Génie civ.	115.900	83.089	198.989
<b>R E C E T T E S</b>	43.538	158.451	201.989
06 Excédent d'invest. reporté		92.631	92.631
10 Subventions d'équipement	28.000	15.820	43.820
11 Prélèv. sur rec. de fonct.		50.000	50.000
13 Amortiss. / Frais extraord.			15.538
14 Partic. / Trav. d'équipement	15.538		
Déficit de clôture	75.362	/	/
Excédent de clôture	/	75.362	/

## SECTION de FONCTIONNEMENT - Vue d'ensemble

	Budg.pr.	R. à mand.	Votes
<b>D E P E N S E S</b>	<b>436.170</b>	<b>24.500</b>	<b>80.684</b>
60 Denrées et Fournitures	8.500		
61 Frais de personnel	99.000	24.500	24.500
62 Impôts et taxes	2.000		
63 Travaux et services ext.	79.000		
64 Participations et cont.	123.500		5.000
65 Allocations-Subventions	4.000		
66 Frais de gestion gén.	52.175		1.184
67 Frais financiers	32.495		
68 Dotations aux amortiss.			
69 Charges except.			
82 Charges antérieures			
83 Prélèv. pour dép. d'inv.	35.500		50.000
<b>R E C E T T E S</b>	<b>436.170</b>		<b>80.684</b>
70 Prod. de l'exploitation			
71 Produits domaniaux	28.500		
72 Produits financiers			
73 Recouvrements-Subv.	1.000		
74 Dotations de l'Etat	171.470		
75 Impôts indirects	200		2.500
76 Impôts autres que contr.			
77 Contributions directes	235.000		5.011
78 Trav. d'équip. en régie			
79 Produits exceptionnels			
82 Produits antérieurs			73.173
Déficit de clôture	/	24.500	/
Excédent de clôture	/	/	/

Le budget supplémentaire a été adopté à l'unanimité

REPLACEMENT DE L'EMPLOYE COMMUNAL:

Le 1<sup>er</sup> Mai dernier Monsieur COINT, employé communal depuis 1977, a fait valoir ses droits à la retraite. Selon sa volonté, son départ est resté discret. Nous lui souhaitons une longue et paisible retraite.

- Fallait-il remplacer Monsieur COINT ?
- Avons nous les moyens de rémunérer un employé à plein temps ?
- Les travaux d'entretien du village nécessitent-ils un poste à plein temps ? etc.....

Le 23 Janvier dernier le conseil municipal, après une période de réflexion et d'étude, a décidé (par 7 voix pour, 3 voix contre, 1 absence) de ne pas embaucher de nouvel employé et de confier les travaux d'entretien du village à l'entreprise VIDAM. Le contrat a été signé le 03/05/90 pour une période d'un an.

Cette solution permet de réaliser une économie de l'ordre de 45 000 F. Une prochaine réunion de conseil municipal décidera de reconduire ou non cette solution pour 1991. Si vous souhaitez nous faire connaître votre avis à ce sujet, veuillez contacter un membre du Conseil ou téléphoner au 22 42 08 18, un répondeur téléphonique enregistrera vos remarques.

TRAVAUX COMMUNAUX: Le Conseil Municipal a décidé:

- De réaliser la deuxième tranche des travaux d'aménagement de l'ancienne mairie (sol, isolation, électricité) ainsi que la fermeture du préau. Ces travaux sont subventionnés à 45% par l'état dans le cadre de la deuxième part de la D G E (Dotation Globale d'Equipement).

Sept conseillers ont accepté de réaliser par leurs propres moyens les travaux de finition de la salle dont le gros oeuvre est terminé (peinture, papier peint, revêtement de sol, etc...)

- D'aménager la ruelle de l'école. Ces travaux sont confiés à l'entreprise Roger VASSEUR pour un montant de 15 000 F, ils sont subventionnés à 55% par le Conseil Général

- De fermer la cour de l'école par une porte en fer et de remplacer le grillage. Ces travaux sont confiés à l'entreprise Pierre DEMOLLIEN à Rumigny pour un montant de 6 000 F.

- De confier à l'entreprise VIDAM les travaux de balayage des rues, de tonte, de taille, de traitement, pour un montant annuel d'environ 25 000 F.

- D'aménager le terrain situé devant de la mairie, (des devis sont en cours)

DIVERS: Le conseil municipal a également décidé:

- L'achat d'un répondeur téléphonique

- De maintenir l'indemnité de gestion du percepteur à 100%

- D'approuver le montant des indemnités proposé par les assurances de picardie concernant les dégâts occasionnés à l'église et au logement de la rue du haut lors de la dernière tempête (2 800 F).

- De ne pas accepter la proposition du SIVOM de Boves demandant la nomination d'un délégué supplémentaire: les suppléants n'assistent pas aux réunions.

les titulaires ont la possibilité de donner procuration pour les votes

## COTISATIONS SIVOM de BOVES

La délibération ci-dessous a été envoyée à la sous-préfecture ainsi qu'à tous les Maires du canton.

Monsieur le Président du S I V O M refuse toujours, de mettre à l'ordre du jour des réunions, la révision des critères de répartition permettant de définir la cotisation de chaque commune adhérente à la section voirie.

23 Janvier 1990

M. le Maire rappelle aux Conseillers les critères de répartition des charges communales des communes adhérentes à la section "VOIRIE" définies lors de la création du S.I.V.O.M. de Boves en 1976.

Ces charges sont calculées pour 50 % par rapport à la population et pour 50 % par rapport à la longueur de la voirie à aménager.

Des inégalités dans l'établissement de la longueur de celle-ci et des erreurs dans les chiffres déclarés de la population ont créé, au fil des années, un déséquilibre entre le montant des cotisations payées par les communes et le montant des travaux qui leur ont été affectés.

Depuis 1983, il est établi chaque année un tableau mettant en évidence ces déséquilibres permettant ainsi d'attribuer aux communes défavorisées (pourcentage de cotisations supérieur au pourcentage des travaux) de nouvelles réalisations dans la voirie intra-muros. Ce système supprime les inégalités, mais les cotisations restent lourdes pour certaines communes.

En ce qui concerne les liaisons intercommunales, les critères étant les mêmes que pour la voirie en agglomération, les inégalités demeurent:

- Inégalité concernant les travaux.  
Certaines liaisons sont prises en charges à 100 % par le S.I.V.O.M., d'autres à 50 %, d'autres encore entièrement financées par les budgets communaux.

- Inégalité financière.  
Le coût par habitant varie de 1 à 4.

Ce déséquilibre ne fait que s'accroître depuis quelques années puisque les derniers budgets du S.I.V.O.M. sont presque totalement consacrés à la liaison Dury - Saint-Fuscien.

M. le Maire rappelle également les différentes interventions des délégués de la Commune de GRATTEPANCHE, ayant pour but la modification des critères de répartition des charges entre les communes adhérentes. Il donne lecture d'un extrait du compte-rendu de la réunion du S.I.V.O.M. en date du 31 Mars 1988.

" Le Président,

- fait ressortir les inégalités d'une commune à l'autre et déclare qu'il faudra repenser les problèmes des liaisons inter-communales au niveau du canton afin de déterminer une nouvelle répartition qui tiendrait compte de la population dans un véritable esprit de solidarité.  
- souhaite que les membres du Comité fassent connaître s'ils sont satisfaits des critères actuels de répartition pour ces liaisons.

L'ensemble des présents s'y déclare défavorable mais souhaite qu'un nouveau mode de répartition leur soit soumis avant de se prononcer. "

( Extrait du compte-rendu de la réunion du 31/03/88 )

Après en avoir délibéré, les Conseillers demandent à M. le Président du S.I.V.O.M. de Boves de bien vouloir proposer au vote des délégués les modifications suivantes pour une application au Budget Primitif 1991.

1. Revoir la longueur de la voirie à aménager pour chaque commune (Voirie incluse dans le P.O.S. ou le Périmètre Constructible + Voirie déjà réalisée par le S.I.V.O.M., la voirie autofinancée par les communes étant exclue)

2. Que le calcul de la Quête-part des communes en ce qui concerne les liaisons intercommunales soit établi d'après le seul critère de population (Chiffres du recensement de 1990).

3. Qu'une réponse du Président du S.I.V.O.M. leur soit donnée dans les meilleurs délais.

## SYNDICAT D ' ELECTRICITE :

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la lettre adressée par Monsieur le Président du S.I.E.R. SUD AMIENS par laquelle il est proposé à la Commune de souscrire à un système collectif d'entretien des installations communales d'éclairage public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention joint à cette lettre, qui définit les modalités d'entretien des installations et précise les conditions d'adhésion à ce service.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1/ de souscrire avec effet au 1er novembre 1990 au contrat d'entretien des installations d'éclairage public de la COMMUNE proposé par le S.I.E.R. SUD AMIENS
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la COMMUNE et le S.I.E.R. SUD AMIENS
- 3/ d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle au budget de la Commune
- 4/ de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régler chaque année la redevance due au S.I.E.R.

## PROPOSITION D'ACHAT DE LA SALLE DE

### L'ASSOCIATION FAMILIALE

M. le Maire attire l'attention des conseillers sur l'insalubrité et l'insécurité de la salle de l'association familiale. Cette salle recevant du public, la responsabilité de la commune, et plus particulièrement celle du Maire, serait engagée en cas d'accident. M. le Maire fait l'analyse de la situation:

#### 1. Historique:

- 1962 Premiers travaux, sur un terrain de Monsieur Abel VASSEUR en échange d'un terrain communal, avec des fonds provenant de diverses manifestations: fêtes, kermesses, buvettes...

- 1963 La commune de Grattepanche vend l'immeuble à l'association familiale nouvellement créée pour la somme de 100 F.

Deuxième série de travaux sur des fonds provenant d'une subvention communale de 5000 F, d'un don de la société de chasse de 1 000 F, et de dommages de guerre de l'église de 2 310 F.

- 1963 à 1990 (soit 27 ans) des travaux d'aménagement ont été réalisés:

Eclairage, isolation du plafond, ouvertures de fenêtres latérales, eau, enduit extérieur côté ouest.

- 1990 La salle, recevant du public, n'est toujours pas conforme à la législation en vigueur ni à ce qu'en attendent les habitants, pour 3 raisons: La sécurité des personnes, l'hygiène et la salubrité.

2 Travaux nécessaires pour remédier à cette situation:

Concernant la sécurité :  
Remplacement de la porte de secours actuellement condamnée, réparation du plafond ce qui entraîne de revoir l'étanchéité de la toiture et la réfection de l'éclairage, réparation de l'éclairage de secours, installation du gaz à l'extérieur et ventilation intérieure, séparation du point eau avec le tableau électrique, installation d'un chauffage conforme aux normes de sécurité etc.....

Concernant l'hygiène: Le règlement sanitaire départemental impose à tous les établissements recevant du public un équipement sanitaire. cet équipement est actuellement inexistant. Il y a donc lieu d'envisager:

La création de toilettes, de lavabos, une évacuation des eaux usées, un assainissement, etc.....

Des repas étant organisés il est nécessaire d'aménager une cuisine (évacuation des eaux usées d'évier de sol, extracteur, ventilation, eau chaude, etc.....

Concernant la salubrité:  
Isolation des murs, enduit et peinture à l'extérieur, revêtement de sol, aménagement intérieur, etc.....

3 Solution proposée:

L'association familiale n'ayant pas les moyens d'entreprendre les travaux nécessaires à la mise en conformité de la salle ( la salle n'a pas cessé de se détériorer au fil des années) Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire une offre d'achat à l'association familiale. Cette solution présente de nombreux avantages :

1° La commune bénéficie de subventions et récupère la T V A ce qui permettrait de réaliser l'ensemble des travaux précités en une ou deux tranches.

2° L'association familiale dégagée des problèmes de travaux, des problèmes financiers concernant l'assurance du bâtiment, l'électricité, le chauffage, l'eau, pourrait jouer pleinement le rôle qui est celui de toutes les associations familiales rurales et consacrer ses bénéfices à l'aide aux familles, aux personnes âgées, à l'animation de clubs, de fêtes, de sorties diverses etc..

3° La gestion communale de la salle est une garantie pour toutes les associations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire par 7 voix contre 3 et décide de proposer à l'association familiale l'achat de l'immeuble dans les conditions suivantes:  
10 000 F à la signature de l'acte notarié  
3 000 F pendant 5 années consécutives.

Le conseil municipal s'engage à réaliser les travaux dans les meilleurs délais. La salle sera après travaux mise gratuitement à la disposition de toutes les associations de Grattepanche.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Cette délibération a été adressée, en juin, à tous les membres de l'association familiale (24 familles). A ce jour aucune réponse n'est parvenue en mairie.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE  
DE GRATTEPANCHE - RUMIGNY**

M. le Maire expose à l'Assemblée que les nouveaux services créés (Centre Aéré, Cantine et Garderie) impliquent un changement des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Grattepanche-Rumigny.

**Les articles 1 ,4 et 13 sont ainsi changés:**

- Article 1 : Il est constitué entre les 2 Communes de GRATTEPANCHE et RUMIGNY un Syndicat Intercommunal Scolaire qui aura pour objet d'assurer le fonctionnement du Regroupement Pédagogique, d'une garderie périscolaire, d'un service de restauration et d'un Centre Aéré pendant les vacances scolaires.

- Article 4 : Le Syndicat est administré par un Comité composé de trois délégués par commune, élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par l'article L 163-6 du Code des Communes.

- Article 13 : La part contributive des Communes adhérentes sera répartie de la façon suivante :

- 50 % en fonction de la population sur la base du recensement le plus récent, révisable d'un commun accord selon l'importance des constructions nouvelles; - 50 % en fonction du nombre d'enfants de chaque Commune utilisant tous les services du Syndicat (Chiffre arrêté au 1er octobre de chaque année).

La contribution des Communes adhérentes est une dépense obligatoire et pourra être, le cas échéant, inscrite d'office aux budgets communaux. Les Communes adhérentes pourront affecter à la couverture de ces dépenses leurs ressources ordinaires pour les dépenses de fonctionnement.

Madame ROUSSELLE Françoise a été nommée agent spécialisée des écoles maternelles ( ASEM ) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1990 pour une période de stage d'une année.

. Les services de la garderie et de la cantine fonctionnent tous les jours et pendant les vacances scolaires de 7 h 30 à 19 h.

. Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans une école primaire, publique ou privée.

<b>PRIX:</b>	Garderie	4 F de l'heure
	Repas + Garderie du midi	20 F
	Petit déjeuner ou goûter	5 F

Il est possible de fournir des repas adultes au prix de 25 F

# Rumigny : les écoliers mangent dans le grenier

*La cantine-garderie est un paradis pour les enfants mais aussi une commodité pour leurs parents. Une bonne façon de joindre l'utile à l'agréable.*

Le grenier de l'école de Rumigny regorge désormais de trésors inhabituels : des petites tables avec des couverts, une cuisine équipée, une salle de jeux et des petits lits avec des ours en peluche. Aménagé en cantine-garderie, il est devenu, pour les écoliers, un endroit où il fait bon vivre... Les greniers habituellement servant de débaras où les enfants jouent et rêvent. A Rumigny, il reste un paradis mais un paradis utile.

## Un investissement pour l'avenir

Les enfants bénéficient d'espace (90 m<sup>2</sup>), de clarté et d'installations tout à fait adéquates : cuisine, toilettes... Les pièces - une salle de jeu et une salle de travail, un coin repos et la cuisine - sont à la fois spacieuses, colorées et bien éclairées. De plus, si certains, après manger, veulent gambader dans l'herbe, ils disposent du terrain de verdure (7 000 m<sup>2</sup>) de l'école. Que demander de plus ? Il faut dire que tout le monde (élus, parents, instituteurs), a - en tout cas pour les finitions - mis la main à la pâte afin de faire de ce grenier un paradis coloré. Le comité des fêtes de Rumigny a même prêté la vaisselle !

L'aménagement de ce grenier a été pris en charge par la commune de Rumigny ; son fonctionnement et sa gestion seront assurés par le syndicat intercommunal scolaire. Le coût de cette réalisation est de 300 000 francs, subventionné à hauteur de 50 % par l'État. Quant au conseil général, il a quelque peu déçu M. Delécolle, le maire de Rumigny, par son manque de participation : « Ils sont eux-aussi concernés par ce type de réalisation. En tout cas ils devraient l'être ».

L'espace aménagé permet d'accueillir une trentaine d'enfants. Pour l'instant 17 sont inscrits dont 14 à la cantine. « C'est un bon chiffre de départ », souligne M. Delécolle, qui est optimiste pour l'avenir : « Il faut laisser le temps aux parents de s'informer, de s'habituer à l'idée... »

La cantine-garderie est la bienvenue à Rumigny. Ouverte de 7 h à 19 h, elle facilite sans conteste l'organisation sociale de certains parents, notamment ceux qui travaillent à Amiens. Il n'est pas toujours facile de combiner les heures de travail avec les horaires des enfants.

De plus, les nourrices pri-

vées se font de plus en plus rares et surtout de plus en plus chères. Cette cantine, de par ses prix pratiqués (1), permet également aux parents qui n'avaient pas la possibilité de s'offrir une « nounou », de bénéficier de services à moindre coût. D'ailleurs, pour M. Delécolle « C'est un service déficitaire, ne pouvant pas être rentabilisé eu égard aux prix pratiqués. Qu'importe. L'essentiel est de continuer le travail engagé depuis six ans par le syndicat intercommunal scolaire ».

Ce travail a pour principal objectif de maintenir l'école au village ; en d'autres termes, d'éviter la fuite des enfants vers les écoles citadines.

« Dans un premier temps, poursuit le maire de Rumigny, il fallait éviter que l'école de Grattepanche et à plus long terme celle de Rumigny ne ferment leurs portes. Pour cela, a été créé un regroupement pédagogique - qui consiste à rassembler par niveau, dans une même classe, les élèves de plusieurs communes - Ce regroupement est désormais bien installé, mais il faut aller toujours plus loin, en essayant notamment de s'aligner sur les écoles d'Amiens, surtout



Bon appétit !

sur leurs services para-scolaires, tels que les garderies ou les permanences du soir et la cantine ».

Une politique qui aujourd'hui prend forme. Cette cantine-garderie est en quelque sorte un investissement pour l'avenir de l'école au village

Céraldine LEFEVRE



Certains jouent, d'autres écrivent : chacun fait ce qu'il a envie.



Les repas se passent dans la bonne humeur.

# INFORMATIONS

## PERMIS DE CONSTRUIRE / 1990

+ M. FLEURY Philippe	Extension d'une habitation
+ M. PECOURT Francis	" " "
+ M. FOUCAMBERT Pierre Richard	Construction d'une dépendance
+ M. DELOISON Michel	Pose d'une clôture
+ M. DUCROTOY Jean François	Construction d'une habitation
+ M. DEBEAUVAIS Laurent	" " "
+ M. BOUCHER Jean Louis	" " "

## NAISSANCES / 1990

+ TRANCHARD Charles ....	né le 21 / 07 / 1990	à Amiens (80)
+ PIQUET Mélanie .....	née le 04 / 11 / 1990	à Amiens (80)
+ RODRIGUES Sébastien ...	né le 10 / 11 / 1990	à Amiens (80)
+ RODRIGUES Catherine ...	née le 10 / 11 / 1990	à Amiens (80)

## OPERATION "BRIOCHES"

Un grand merci aux généreux donateurs qui ont permis de verser la somme de 550 F. à l'organisme "LES PAPILLONS BLANCS"

### **INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE**

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont reçues en mairie, du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre.

Se munir d'une pièce d'identité et d'un document justifiant votre domicile.

**DÉGRÈVEMENT TOTAL**

Pour être dégrèvé en 1990 de la totalité de votre taxe d'habitation, vous devez :

- occuper au 1<sup>er</sup> janvier 1990 votre habitation principale
  - seul
  - ou avec votre conjoint
  - ou avec des personnes qui sont à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu ou non passibles de cet impôt ou titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (F.N.S.)
  - ou avec la "tierce personne" pour les invalides ayant droit à son assistance;

et

- être non imposable à l'impôt sur le revenu en 1990 sur vos revenus de 1989 ou imposable à l'impôt sur le revenu pour un montant inférieur au minimum de recouvrement (400 F) en 1990 avant déduction de l'avoir fiscal ou du crédit d'impôt (1);

et

- remplir l'une des conditions suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 1990 :
  - être titulaire de l'allocation du fonds national de solidarité;
  - être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés;
  - être invalide ou infirme sans pouvoir subvenir à vos besoins par votre travail quel que soit votre âge;
  - être âgé de plus de 60 ans;
  - être veuf ou veuve quel que soit votre âge.

(1) Cette condition de non imposition n'est pas exigée pour les titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

**LA TAXE D'HABITATION****DÉGRÈVEMENT PARTIEL**

Vous pouvez bénéficier en 1990 d'un dégrèvement d'office de votre taxe d'habitation si vous vous trouvez vous-même ou votre conjoint dans l'une des situations suivantes :

**1<sup>er</sup> cas :**

- vous remplissez les conditions 1 et 2 de la page 6
- et
- le montant de votre taxe d'habitation 1990 est supérieur à 1370 F.

Vous avez droit à un dégrèvement égal au montant de l'imposition excédant 1370 F.

Si vous bénéficiez du **revenu minimum d'insertion (R.M.I.)**, cette limite est **sur votre demande** réduite des deux tiers.

**EXEMPLE**

- Si votre taxe d'habitation s'élève avant dégrèvement à 1800 F, vous n'aurez à payer que 1370 F.
- Si vous êtes titulaire du R.M.I., vous n'aurez à payer que  $1370 - (1370 \times \frac{2}{3}) = 456$  F.

**2<sup>e</sup> cas :**

- vous remplissez la condition 1 de la page 6
- et
- le montant de votre impôt sur le revenu au titre de l'année précédente n'excède pas 1550 F.

Vous avez droit à un dégrèvement partiel égal à 50% du montant de votre taxe d'habitation supérieure à 1370 F.

**EXEMPLE**

- Si votre taxe d'habitation s'élève avant dégrèvement à 1800 F, le dégrèvement de 50% est égal à  $(1800 - 1370) \times 50\% = 215$  F. Vous n'aurez à payer que  $1800 - 215 = 1585$  F.

**3<sup>e</sup> cas :**

**Plafonnement de la taxe en fonction du revenu** (mesure nouvelle).

- vous ne pouvez satisfaire à l'une ou l'autre des conditions prévues dans les deux cas précédents,
  - le montant de votre impôt sur le revenu au titre de l'année précédente n'excède pas 15 000 F.
- Vous avez droit à un dégrèvement égal à la fraction de la taxe d'habitation qui excède 4% de votre revenu (montant net des revenus et plus-values retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente) (1).

Le dégrèvement ne peut dépasser 50% du montant de l'imposition excédant 1370 F.

**EXEMPLE**

- Le montant de votre impôt sur le revenu est inférieur ou égal à 15 000 F.
- Votre revenu imposable s'élève à 65 000 F.
- Votre taxe d'habitation est égale à 4 400 F.
- Avec l'application du plafonnement de 4%, votre taxe d'habitation devrait être égale à  $65\,000 \text{ F} \times 4\% = 2\,600$  F, ce qui conduirait à un dégrèvement de  $4\,400 - 2\,600 = 1\,800$  F.
- Mais le dégrèvement ne peut dépasser 50% du montant de l'imposition supérieure à 1370 F, soit  $(4\,400 - 1370) \times 50\% = 1\,515$  F.
- Le montant de votre taxe d'habitation sera donc égal à  $4\,400 - 1\,515 = 2\,885$  F.

Dans les trois cas, le dégrèvement n'est accordé que s'il est au moins égal à 30 F.

(1) Lorsque les revenus du redevable de la taxe d'habitation sont imposables à l'impôt sur le revenu au nom d'une autre personne, le revenu pris en compte est celui de cette dernière personne. Par exemple dans le cas d'un enfant majeur rattaché fiscalement au foyer de ses parents et ne vivant pas sous le même toit que ces derniers, c'est le revenu du foyer fiscal parental qui est retenu.

# VOUS CHANGEZ DE DOMICILE

• Signalez votre départ :

- à l'E.D.F.-G.D.F. (entre 3 mois et 3 jours avant le départ),
- au Service des impôts (contributions directes et percepteur),
- à votre assureur,
- à la Caisse de Sécurité Sociale.

• Veillez à la situation scolaire de vos enfants.

• Informez vos établissements financiers (C.C.P., banques, Caisse d'Épargne, etc.) de votre changement d'adresse.

• Demandez au Service des Postes le transfert de votre courrier et, éventuellement, au Service des Télécommunications celui de votre téléphone.

• Faites faire les changements d'adresse sur :

- votre carte grise (obligatoire)
- votre carte d'identité,
- votre passeport.

• Faites-vous inscrire sur la liste électorale à la mairie de votre nouvelle résidence (inscription toute l'année).

• Présentez-vous à la gendarmerie de votre nouveau domicile pour faire viser votre livret militaire.

• Pour les étrangers titulaires de la carte de séjour ou carte de travail, déclarez votre changement d'adresse au commissariat de votre nouveau domicile.

## Le calendrier scolaire jusqu'à 1993



*Indispensables à connaître : les dates des prochaines vacances !*

**Vacances**

**de la Toussaint :**

1990-1991 : du 27 octobre au 5 novembre 1990.  
1991-1992 : du 26 octobre au 4 novembre 1991.  
1992-1993 : du 24 octobre au 2 novembre 1992.

**Vacances de Noël :**

1990-1991 : du 22 décembre 1990 au 7 janvier 1991.  
1991-1992 : du 21 décembre 1991 au 6 janvier 1992.  
1992-1993 : du 19 décembre 1992 au 4 janvier 1993.

**Vacances d'hiver :**

1990-1991 : du 21 février au 11 mars 1991.

1991-1992 : du 20 février au 9 mars 1992.

1992-1993 : du 20 février au 8 mars 1993.

**Vacances de printemps :**

1990-1991 : du 27 avril au 13 mai 1991.

1991-1992 : du 18 avril au 4 mai 1992.

1991-1992 : du 24 avril au 10 mai 1993.

**Vacances d'été :**

1990-1991 : du 6 juillet au 10 septembre 1991.

1991-1992 : du 8 juillet au 10 septembre 1992.

1992-1993 : du 7 juillet au 10 septembre 1993.

## Obligatoires

### LE BCG

Obligatoire à partir de 6 ans. Même réclamé au seuil de la crèche. Ses contre-indications sont rares et il peut être pratiqué dès la naissance.

Pratiqué par scarification (grattage de la peau), par injection intradermique (injection dans la peau) ou par apposition d'une bague multipointe au travers d'une goutte de vaccin à la partie supérieure du bras.

Pas de complications, pas de réaction fébrile. Mais une induration peut apparaître, un écoulement se produire, un ganglion grossir à l'endroit de la vaccination. S'ils persistent, consulter un médecin.

Des tests contrôlent l'efficacité du vaccin. Leurs réactions doivent être contrôlées par un médecin. Si elles sont négatives, un nouveau vaccin sera pratiqué.

### LE VACCIN ANTITÉTANIQUE

Obligatoire. Vérification de l'absence d'albumine dans les urines avant la vaccination.

Pratiqué par trois injections sous-cutanées (épaule, bras ou fesse) à un mois d'intervalle, premier rappel un an après, rappel tous les cinq ans.

Fièvre fréquente.

### LE VACCIN ANTIPOLIOMYÉLITIQUE

Obligatoire. Contre-indications rares.

Pratiqué par injection sous-cutanée ou par absorption. Trois injections ou trois prises buccales à un mois d'intervalle. Rappel au terme d'une année, puis un tous les cinq ans. Par injection, il est associé aux vaccins diphtérie-tétanos-coqueluche.

### LE VACCIN CONTRE LA RUBÉOLE

Obligatoire. La rubéole est une maladie bénigne mais aux conséquences graves chez la femme enceinte.

Pratiqué par injection sous-cutanée.

### LE VACCIN ANTIDIPHTÉRIQUE

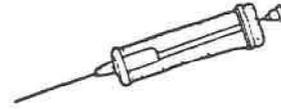
Obligatoire. Pas de contre-indication.

Pratiqué par injection sous-cutanée dans l'épaule, le bras ou la fesse. Trois injections à un mois d'intervalle. Rappel un an après la dernière injection. Un rappel tous les cinq ans ensuite.

Poussée de fièvre fréquente dans les vingt-quatre heures suivant l'injection, pendant un ou deux jours. A surveiller.

A l'endroit de l'injection, une petite boule peut se former. Sans gravité, sauf si elle est chaude et rouge.

## VACCINATIONS



## Non obligatoires

### LE VACCIN CONTRE L'HÉPATITE B

Réservé aux enfants exposés à des maladies chroniques du sang, du foie.

Indication du médecin.

### LE VACCIN CONTRE LA COQUELUCHE

Non obligatoire. Quelques contre-indications, particulièrement les antécédents de convulsion chez l'enfant.

Pratiqué durant la première année. Mais, avant 3 mois, le vaccin est souvent inefficace. Or, c'est une maladie parfois très grave avant 1 an. On lui associe, dans la même ampoule, selon les mêmes injections, les vaccins antidiphtérique et antitétanique.

Poussées de fièvre fréquentes dans les vingt-quatre heures. Crise convulsive possible si elles sont fortes.

### LE VACCIN CONTRE LES OREILLONS

Non obligatoire mais conseillé. Vaccin récent; pas de contre-indications.

Pratiqué en une injection; souvent associé aux vaccins contre la rubéole et la rougeole.

Pas de réaction.

### LE VACCIN CONTRE LA ROUGEOLE

Non obligatoire mais conseillé. Très efficace. Contre-indications rares.

Pratiqué par injection sous-cutanée. Pas de rappel.

Poussée de fièvre possible après le 10e jour; parfois éruption sur la peau, sans gravité.

### LE VACCIN ANTIVARIOLIQUE

Non obligatoire. Contre-indications: eczéma, maladies neurologiques.

Peu pratiqué. Parfois pour voyager dans certains pays étrangers.

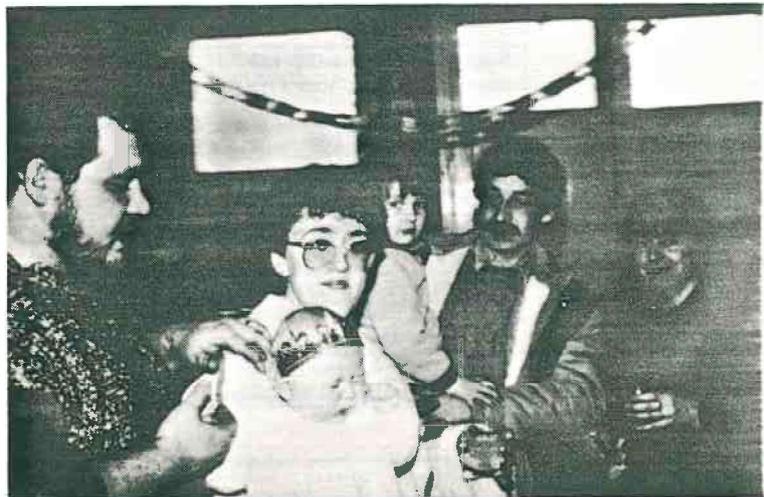
Fièvre souvent entre le 8e et le 12e jour. Complications plus graves assez rares.

# Papiers : Ne pas les jeter...

	1 an	2 ans	5 ans	6 ans	Toute la vie	Divers
Arrérages de rentes et de pensions alimentaires			x			
Avertissements du percepteur				x		
Baux de location					x	
Bons de garantie						pendant leur durée
Bulletins de paie de vos employés (doubles émergés par eux)			x			
Bulletins de salaire						jusqu'à liquidation de la retraite
Certificats de ramonage	x					
Contrat de mariage					x	
Contrat de travail						2 ans après sa résiliation
Copies des renseignements donnés à l'administration des Finances				x		
Cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales			x			
Devis						jusqu'à l'établissement de la facture
Diplômes					x	
Dossiers médicaux					x	
Dossiers scolaires						pendant la durée des études
Engagements de location					x	
Factures de travaux ou réparations importantes					x	
Factures de transporteurs	x					
Livret de Caisse d'Epargne					x	
Livret de famille					x	
Livret militaire					x	
Notes d'hôtel et de restaurant	x					
Pensions civiles et militaires (tous papiers les concernant)					x	
Polices d'assurance						jusqu'à la résiliation
Preuves de paiement des impôts				x		
Quittances de fermage			x			
Quittances de loyer			x			
Quittances de primes d'assurance		x				
Retraite (tous les papiers la concernant)					x	
Souches de chèques bancaires et postaux			x			
Talons de mandats et virements		x				
Testament					x	

# LA VIE AU VILLAGE

## - ACCUEIL DES NOUVEAUX



## - REPAS DES AINÉS

### 18 mars - Repas des aînés

Prendre l'apéritif dehors, sous un soleil magnifique et chaud, un 18 mars, c'est formidable : cela ne pouvait que présager d'une excellente journée et ce fut le cas.

50 personnes, entourant les aînés de notre commune, ont pu déguster un repas de haute qualité gastronomique, préparé par M<sup>r</sup> et M<sup>e</sup> Compagnon et assistés, pour le service, de charmantes jeunes filles. Bravo et merci pour leur dévouement.

L'ambiance était très sympathique, les belles voix se sont fait entendre, notre doyen (94 ans) comme chaque année a poussé sa chansonnette et la journée s'est terminée par quelques danses, anciennes et nouvelles.



# Conte Picard

## Éche planton dé che colonel.

I gny avoit un colonel marié qu'il avoit à porte toujours éle même planton parce qu'il noit granmen à li. A chaque fois que le rvante al sortoit pour foire ses commissions, che planton i li présentoit les armes, en li sant:

— Ah! qué boine soupe as choux qué je té emperois!

Éle servante, éque tout ho ne li convenoit vint, al o fini par éte agachée; al s'est promis de nen parler à se dame. Enne fois qu'al evenoit dé che marqué, che planton i li o ire présentè les armes en li disant pour éle centième fois:

— Ah! qué boine soupe as choux qué je té emperois!

— Ha ne peut mie durer comme ho, qu'al est dit le servante; éje m'en vos le dire à dame.

Al est arrivée tout éhansée pi en colère ens le chambre dé le fême dé che colonel.

— Quoi qu'i gny o, quiete? Quoi qu'il est rivé?

— I gny o qué je n'ose pu passer devant le planton.

— A cœuse, don?

— Qué je sorte o bien qué je rente, i me présente les armes en me disant qu'i me emperoit bien enne soupe as choux.

— Vraimen? Sorte coire enne fois et pi tu ros me dire s'il o requemenché.

Éle servante al o resortie; éche planton i o point manqué de li répéter che qu'i li soit toujours.

— Madame, qu'al o couru dire éle servante, o coire érequemenché. Si os né l'l emquez point, jé ne reste pu ichi.

— Marche li dire éde venir éme parler.

Éle servante al o déchendu pour foire éle nmission à che soldat.

— Oh! qué boine...

— Taisez-vous, imbécile! Allez parler à dame.

— Os y vo! Os y vo!

éche soldat il o suit le servante dens che on dé le fême dé che colonel.

— Os nen foites des béles, monsieur che nton! Quoi qu'os avez à nen vouloir à me vante?

— Éche qué j'ai contre elle? Érien du t. Bien du contraire; éje li dis qué li tremperois enne boine soupe as choux; ne mens point. Éje sut tout pret à foire.

— Os êtes un hardi-page. Suivez-mé dens me chambre.

Éche planton il o suit le dame; al o fermé le porte à le clé en faisant deux tours.

— Os disez qu'os tremperoit enne boine soupe as choux à me servante. Est-ti bien vrai?

— Oui, le dame.

— Et pi à mi?

— Coire aveuc bien pu de plaisi.

— Si ch'est ho, couquons-nous et pi trempez-mé n'n é enne bien salée.

Rondébilis, éche soldat i se débille en retirant sen képi, se veste, sen patalon, ses seuler et pi i se couque aveuc éle fême; chèle-chi al dit quant o été foit:

— Éte soupe al est rudemen boine. Mé n'n en tremperois-tu bien enne deuxième?

— Aveuc granmen de plaisi, le dame; allons-y pour enne deuxième.

Après che deuxième cœup, le dame et pi che soldat i se sont reposés un molet.

— Donne-mé n'n é enne troisième, qu'al dit le dame; jé ne m'en rassasie point.

— Tout de suite, tout de suite, éle dame.

Après le troisième, ch'été enne quatrième. Dé che cœup-lo, che planton i s'est trouvé

rebrand. Il avoit bieu s'y prende, sen moigneu i faisoit le mort.

— Écoute, tu t'en vos me servir enne dergnière soupe, qu'a' li dit le fême dé che colonel.

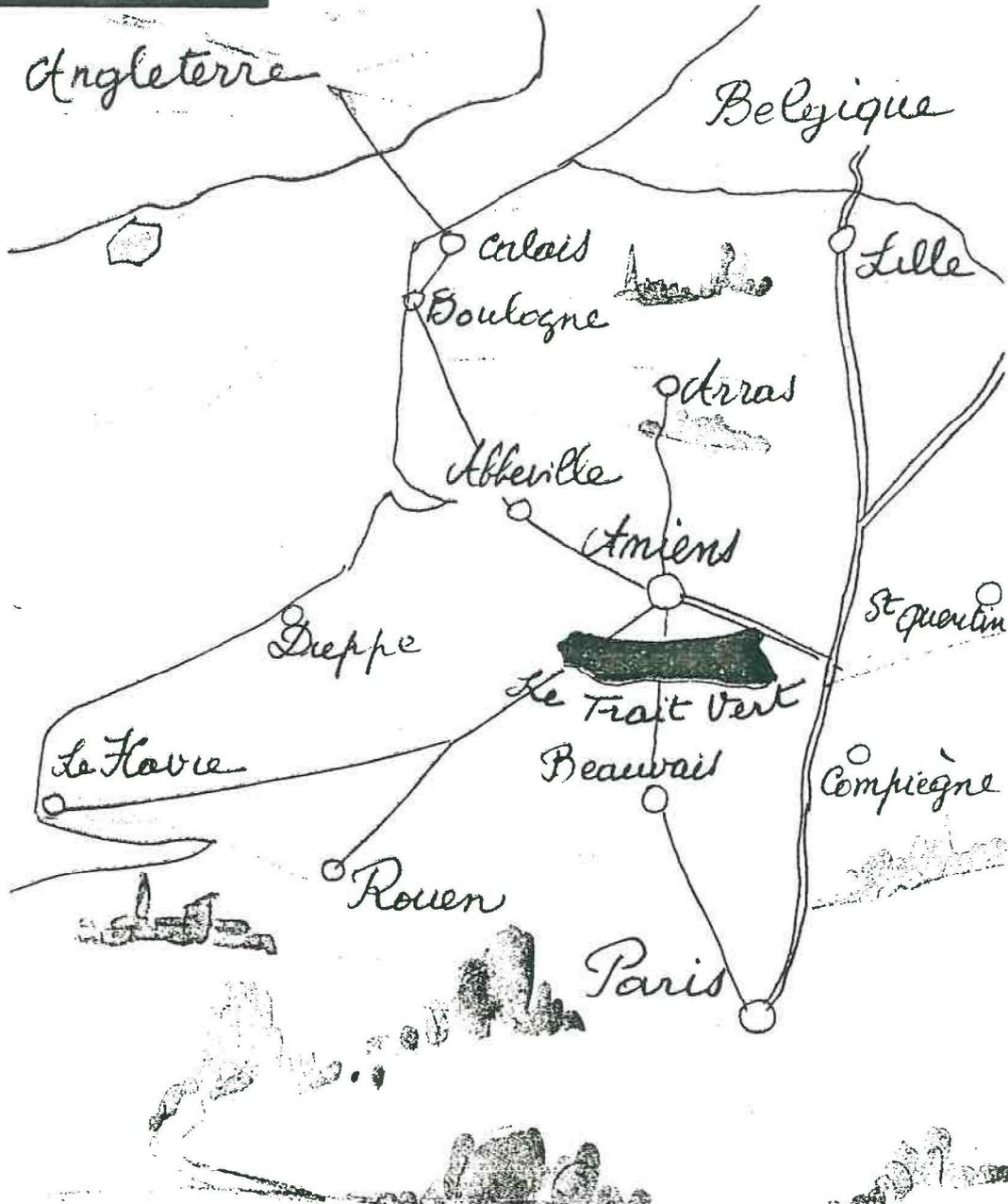
— Sacré nom dé Diu de p...! qu'i crie che soldat, ch'est-ti que tu croirois par hasard éque mes c... ch'est le marmite dé che régiment?

**un  
pays  
à découvrir**

au sud de la Somme



ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT LOCAL  
Mairie 80250 AILLY sur NOYE 22 41 02 88



### INFORMATIONS TOURISTIQUES

AILLY sur NOYE : Mairie - ☎ 22 41 04 59

MONTDIDIER : Syndicat d'initiative

Place Gal de Gaulle - ☎ 22 78 92 00

POIX de PICARDIE : Office de Tourisme

rue St Denis - ☎ 22 90 08 25

**au  
camping**

- AILLY SUR NOYE  
★ ★ Camping du Val de Noye  
Plan d'eau  
50 emplacements  
22 41 02 11
- AYENCOURT le MONCHEL  
Camping du château d'Ayencourt  
22 78 06 87

BERGICOURT  
★ ★ Camping "Le marais"  
33 emplacements 22 90 02 02

BEUVRAIGNE  
★ Camping Paris-Lille 50 emplacements

FAMECHON  
Camping municipal 30 emplacements 22 90 02 68

LOEUILLY  
★ ★ Camping municipal 88 emplacements 22 42 14 64

MONTDIDIER  
★ ★ Le Pré Fleuri 12 emplacements 22 37 04 83

MOREUIL  
★ ★ Le Castel 33 emplacements 22 09 72 99

POIX DE PICARDIE  
★ ★ Bois des pêcheurs 86 emplacements 22 90 11 71

**en  
gîte  
d'étape**

LA FALOISE  
M. et Mme Serraz  
22, rue de l'église  
La Falaise  
80250 Ailly sur  
Noye  
22 41 11 88  
Dans la vallée de la Noye, sur le G.R. 124  
Grange rénovée 12 lits (2 dortoirs)  
séjour avec cheminée et coin-cuisine,  
garage à vélos, logement 2 à 3 chevaux,  
pâturage.

Equipements  
collectifs pour  
les adeptes de  
grandes randonnées  
normales et  
loisirs équestres  
(et d'équitation)

LOEUILLY  
M. et Mme Richoux  
36, rue de Conty - Loeuilly 80160 CONTY  
22 42 12 19  
Dans la vallée de la Selle, à proximité des G.R. 123 et 125  
ancienne chapelle 15 lits (4 dortoirs)  
salle commune avec coin-cuisine, cheminée feu de bois,  
billard, écurie

CONTY : Église Flamboyante classée  
FRÉMONTIERS : Ensemble pittoresque composé  
d'un moulin à eau, du bâtiment  
d'habitation du meunier, et de l'église  
qui garde de beaux vestiges du 16<sup>ème</sup>  
siècle.  
THOIX : Château 14-17<sup>ème</sup> siècles  
Très beau calvaire classé du 16<sup>ème</sup>  
WAILLY : Château 15-18<sup>ème</sup> siècles  
Église du 18<sup>ème</sup> siècle  
ESSERTAUX : Château original du 18<sup>ème</sup> siècle

POIX-de-PICARDIE : Église classée  
12-16<sup>ème</sup> siècles  
BLANGY-sous-POIX: Église romane à clocher  
polygonal (12<sup>ème</sup> siècle)  
Güe  
COURCELLES-sous-MOYENCOURT : Grand  
château début 18<sup>ème</sup> avec parc  
paysager - Rhododendrons et résineux  
exotiques centenaires

AILLY-sur-NOYE : Petite église visitable à Berry  
sur Noye 15-18<sup>ème</sup> siècles  
CHAUSSOY EPAGNY: Église gothique 12<sup>ème</sup>,  
15<sup>ème</sup> siècles, en pleine nature,  
surplombant les étangs de la Noye  
FOLLEVILLE: Église classée de 1524, avec ses  
ensembles sculptés en marbre blanc,  
dont le mausolée de Raoul de Lannoy,  
un des joyaux de l'art de la  
Renaissance.  
Ruines d'un château féodal, avec son  
donjon élané.  
REMIENCOURT : Château 18<sup>ème</sup>

**Le Trait Vert**

**dans  
les  
airs**

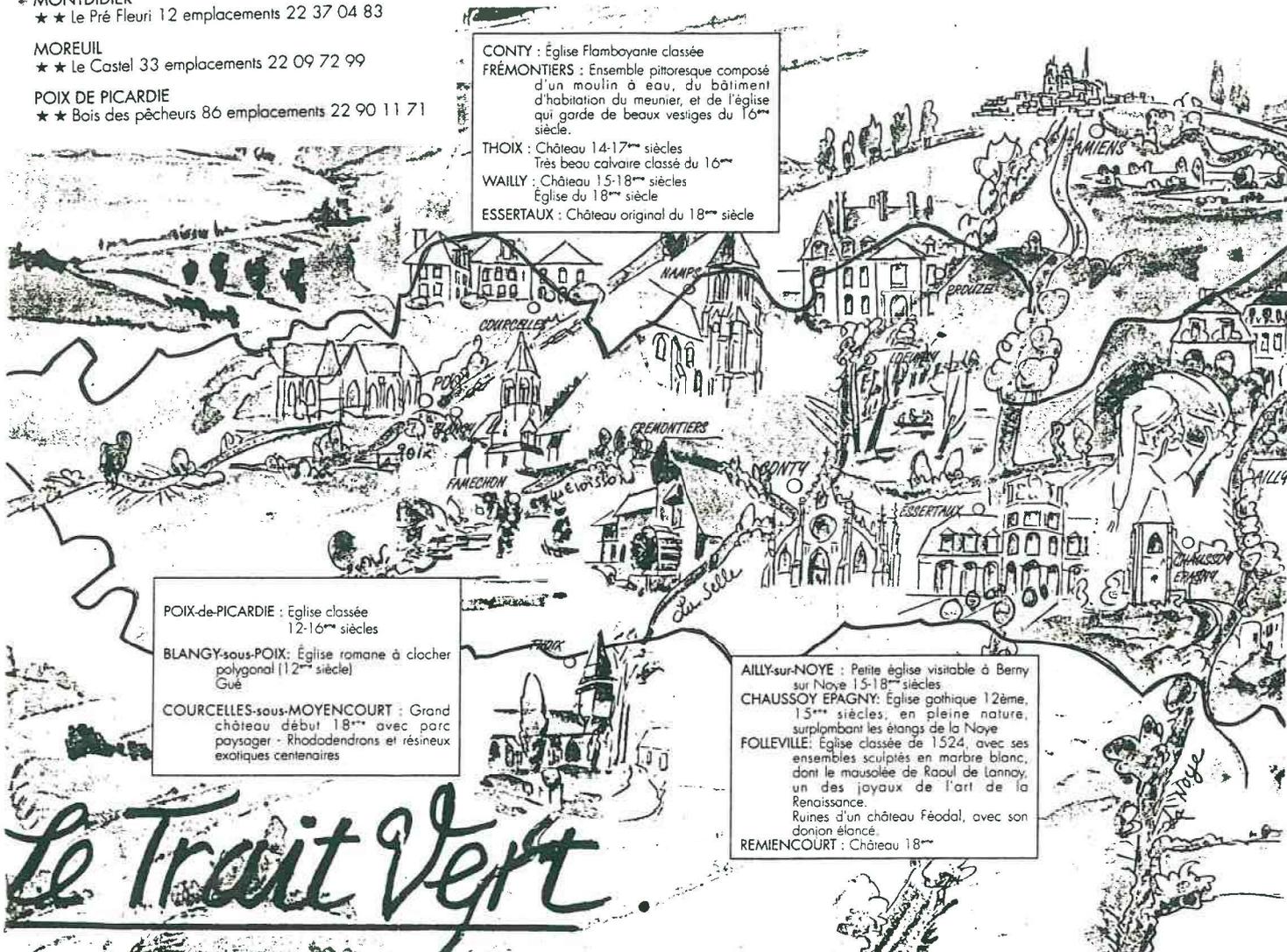
LOEUILLY U.L.M.  
Aéroclub  
Route d'Oresmaux  
22 95 59 91  
Tour du ciel,  
passage de brevet  
MONTDIDIER AVION  
Aéroclub 44 51 92 44  
Ecole de pilotage, Baptême de l'air  
Vols touristiques

la promenade  
en U.L.M.  
et en avion  
Découverte des  
paysages et  
sensations fortes

**en  
chambre  
d'hôtes**

DIGEON  
M. et  
Mme Goisque  
Château de  
Digeon  
80590 Morvillers  
S<sup>t</sup> Saturnin  
2 épis 22 38 07 12  
FOSSEMANANT  
M. et Mme Dessaire  
La Baissellerie chemin des proies  
80160 FOSSEMANANT  
3 épis 22 42 71 54  
LOEUILLY  
M. et Mme Richoux  
36, rue de Conty Loeuilly 80160 CONTY  
3 épis 22 42 12 19  
PLACHY BUYON  
Mme Pillon - Plachy Buyon 80160 CONTY  
2 épis 22 42 12 22

la chambre et le  
petit déjeuner  
chez l'habitant  
Qualité garantie  
par le  
MOUVEMENT  
DES GÎTES  
DE FRANCE



## au bord de l'eau

**AILLY sur NOYE**  
Plan d'eau  
22 41 04 59  
sur le Site du spectacle Son et Lumière : location de barques et pédalos, Aire de Jeux Golf miniature, Pêche

**BERGICOURT** 22 90 02 02  
Pièce d'eau : pêche, pique-nique, promenade

**CONTY A la Balastière** : mêmes activités

**FAMECHON** 22 90 02 31  
Plan d'eau : mêmes activités. Vestiges d'un village gaulois, Visites de Mai à Septembre, Foulles en Juillet  
Salle d'exposition dans l'ancienne école

**LOEUILLY** Base de loisirs 22 44 90 92  
Ecole et club de voile, de planche à voile, de canoë-kayak, speed-ball, gymnastique, cyclotourisme, aire de jeux, pêche

**MOREUIL** Au Parc de l'Avre : parcours santé  
Au marais de Génonville : observatoire écologique

**ROSIERES** Sentier des bords de Luce

Le Comité du Tourisme édite des Fiches signalétiques d'itinéraires de randonnées pédestres

Ces promenades de 10 à 30 Km sont balisées de petites flèches vertes ou de marques à la peinture vertes et blanches.

Fiches à disposition dans les Syndicats d'initiative et au comité du Tourisme  
21, rue Ernest Cauvin  
80000 Amiens 22 92 26 39

• **BOIS MAGNEUX** à Cottenchy

**BOIS DE FREMONTIERS**

Ensembles de 62 et 240 ha ouverts au public

**ROSIERES en SANTERRE** : Cité Agro-Alimentaire

**BEAUFORT en SANTERRE** : Église classée

**CAIX** : Église classée des 14 et 16<sup>ème</sup> siècle - gothique flamboyant

**HARBONNIÈRES** : Église flamboyante dite 'la Cathédrale du Santerre' - Sur la façade : Rosace de 1695

**ROYE** : Sur l'autoroute A1 - Cité gastronomique  
Remparts - Relais de Poste

**CURCHY** : Église Flamboyante avec adjonction du 18<sup>ème</sup> siècle

**TILLOLOY** : Église classée de 1530 - Façade originale en briques à ornements de pierre  
Château style Louis XIII

**MONTDIDIER** : Patrie de Parmentier (statue)  
Deux églises flamboyantes classées  
Hôtel de ville style Flamand intérieur 'Art Déco'  
Table d'orientation à la promenade du prieuré

**DAVENESCOURT** : Château 18<sup>ème</sup>  
Église Flamboyante classée

**GUERBIGNY** : Église des 13 et 15<sup>ème</sup> siècles.

**PIENNES - ONVILLERS** : Église classée des 15 et 16<sup>ème</sup> siècles

**MOREUIL** : Ruines d'un château médiéval dans le parc de loisirs.  
Église de 1928 en ciment armé dans le style 'Arts déco'.

**HAILLES** : Sur la petite route qui relie Hailles à Fouencamps, au bord des marais, chapelle Saint-Domice...

## à cheval

**CONTY**  
Centre équestre du Val de Selle  
22 41 23 31

Pratique de toutes les disciplines équestres  
Tous niveaux  
Cours Randonnées Stages  
Ecole nationale d'attelage  
Construction de voitures hippomobiles.  
Organisation d'un concours national d'attelage (avril).  
Spectacles équestres hebdomadaires.  
Location de roulottes

♦ **MONTDIDIER**  
Centre équestre des Trois Doms 22 78 90 48  
Initiation, Promenade, Voltige, Obstacles  
Tous niveaux, cours, stages  
Spectacles équestres

♦ **MONTDIDIER**  
Aquarium  
Face à la sous-préfecture  
Visites guidées chaque jour, 18 h et le Samedi après-midi  
22 78 92 00

**MOREUIL**  
Expositions toute l'année au Centre culturel  
2, rue gambetta 22 09 96 85

**ROSIERES**  
Expositions à la Bibliothèque municipale

• **ROYE** au Centre Culturel, 27, rue S<sup>t</sup> Gilles 22 87 21 24  
Exposition Archéologique Musée de l'école

## aux centres d'exposition

Permanentielles ou ponctuelles des expositions très diverses dans les chefs-lieux de cantons.

SERVICE  
RESERVATIONS  
Loisirs - Accueil  
21, rue Ernest  
Cauvin  
80000 AMIENS  
☎ 22 92 26 39



♦ AILLY sur NOYE  
Mme Collin  
au centre du bourg  
4/5 personnes 2 épis

BERGICOURT  
M. Culot

7 personnes 2 épis  
Mme Dufour  
dans le parc d'une grande propriété  
4/5 personnes 2 épis

BUSSY LES POIX  
gîte communal dans l'ancienne école  
5/8 personnes 2 épis  
M. Mylle  
gîte de caractère  
4/6 personnes 3 épis

COURCELLES SOUS MOYENCOURT  
M. Ponteves  
dans une dépendance du château  
4 personnes 2 épis

♦ DOMMARTIN  
M. Martin  
en bordure de rivière  
4/7 personnes 2 épis

FREMONTIERS  
M. Legue  
dans un ancien moulin gîte de caractère  
6/8 personnes 3 épis

MEZIERE EN SANTERRE  
Mme Denys  
2 personnes 1 épi

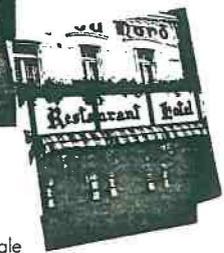
ORESMAUX  
M. Vilbert  
4 personnes 3 épis

POIX DE PICARDIE  
à la Haye Saint-Romain  
gîte communal dans l'ancienne  
mairie école  
4/5 personnes 2 épis

VRELY  
M. Vieille  
5/6 personnes 1 épi



Restaurants  
classés  
Tourisme



♦ AILLY sur NOYE  
★ ★ Auberge du Val de Noye  
22 41 12 75

CAULIERES  
★ ★ Auberge de la Forge R<sup>te</sup> Nationale  
22 38 00 91

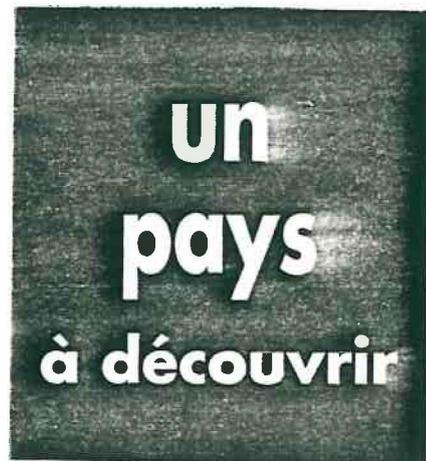
HARBONNIERES  
★ Au coup franc, 2, rue Raoul Defruit 22 85 80 17

♦ MONTDIDIER  
★ Hotel de Dijon, 1, place du 10 Août 1918 22 78 01 35

POIX DE PICARDIE  
★ ★ Le Cardinal, place de la République 22 90 08 23  
★ La Poste, place de la République 22 90 00 33

ROYE  
★ ★ ★ La Croix d'or, 123, rue S<sup>t</sup> Gilles 22 87 11 57  
★ ★ ★ La Flamiche, 20, place de l'H de ville 22 87 00 56  
★ ★ Le Florentin, 36, rue d'Amiens 22 87 11 05  
★ ★ ★ Hôtel du Nord, 1, place de la République  
22 87 10 87

Autres possibilités de restauration, notamment à :  
Moreuil, Castel et Rasières



au sud de la Somme



ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT LOCAL  
Mairie 80250 AILLY sur NOYE 22 41 02 88



SE DEGONFLER.

Le colonel chez le coiffeur :  
— Surtout pas de dégradé.



La bibliothèque de la Maison Blanche est en flammes.  
Un journaliste interroge un pompier :  
— Est-ce que beaucoup de livres ont brûlé ?  
— Les deux albums du président, dont l'un qu'il n'avait même pas encore fini de colorier !

On juge un individu d'un meurtre au cours d'une bagarre dans un bar. Le patron du bar est à la barre. Le Président lui demande :

- Dites moi comment a commencé la dispute. Le patron se tourne vers le Juge
- Ca a commencé par des injures : tas de feignants... tas de propres à rien tas d'incapables.
- Témoin, interrompt le Président ne vous adressez pas à Messieurs les jurés, parlez à la Cour.



Cette jeune cannibale annonce à sa famille :  
— Ce soir, je vais vous présenter mon fiancé. Vous verrez, il est très intelligent.  
Et le père :  
— L'essentiel, c'est qu'il soit tendre.

Madame a offert deux cravates à Monsieur pour sa fête. Monsieur, qui est encore galant, en met une le lendemain. Alors, Madame, d'un ton acerbe :

— Evidemment, l'autre ne te plaît pas...

Deux jumeaux attendent de naître, bien à l'abri dans le ventre de leur mère. Tout à coup, ils sont dérangés et l'un dit à l'autre :  
— Tiens, voilà papa qui vient nous voir !  
— Mais non, répond l'autre, c'est un invité, regarde, il a mis des gants !

Un éléphant et une mouche viennent de traverser un pont.  
— Tu as vu ça, si on l'a fait trembler, le pont ? dit la mouche à l'éléphant.

Lors de la remise des prix, à la fin de l'année, le directeur de l'école fait un discours et termine ainsi :  
— Et tout cela est aussi simple que 2 et 2 fait 4.  
Puis, discrètement, il se tourne vers un professeur :  
— J'aurais peut-être dû dire : 2 et 2 font 4 ?  
— Je ne sais pas, répond l'autre. Je ne suis pas professeur de mathématiques, moi j'm'occupe du français !

— Dis-moi, Jeff, que penses-tu de l'explosion démographique ?  
— Je ne sais pas, je dorsais tellement que je n'ai rien entendu.



— Maman, est-ce que je peux sortir pour voir l'éclipse de soleil ?  
— Oui, mon chéri, mais ne t'approche pas trop !



— C'est un lait de beauté très très naturel...

Deux marins naufragés, depuis un mois sur une île déserte, ne savent plus comment tuer le temps.

— On va jouer aux devinettes dit l'un. Voyons ..... Une grande blonde aux yeux verts, j'ai 95 de tour de poitrine, 55 de tour de taille, des jambes lumineuses, admirablement fuselées... Qui suis-je ?

— Je m'en fous, dit l'autre. Embrasse-moi.

La mère :

— Qu'est ce qui t'a fait ça ?

La fille :

— Il y a un tas de facteurs qui rentre en jeu.

Une concierge discute avec un de ses locataires :

— Vous savez, le monsieur du troisième gauche, il est vraiment un peu bêta ! Hier, il m'a dit qu'il écrivait des romans... vous vous rendez compte, alors qu'on en trouve des tout faits au supermarché !



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES  
rédigé par MM. GOURGUECHON, RYON, BOCQUET, NAVARRE Maurice  
sous la responsabilité de M. HANIN

- Imprimé par nos soins -